



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

## C O M M U N E D ' A M B È S

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 19  
représentés : 04  
votants : 23  
absents : 00

Date de la convocation :  
24 mars 2022

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :  
06 avril 2022

Et de l'affichage en mairie le :  
04 avril 2022

#### SEANCE DU 28 MARS 2022 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous  
la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

#### PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;  
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Sandrine VILLENAVE,  
Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD adjoints au Maire ;  
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Alain MALTERRE,  
Philippe GIACOMETTI, Natacha BLANCO, Réjane LIAGRE, Yann  
VANNIER, Sandrine DESCHAMPS, Gilbert DODOGARAY, Christian  
LAPEYRE, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ, conseillers municipaux.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David VIELLE donne procuration à Eric PASQUET  
Oriane ARIS donne procuration à Jacques RAYNAL  
Hanif OUBROU donne procuration à Laurence LAVEAU.  
Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Muriel LOPEZ

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Laurence LAVEAU

*M. le Maire ouvre la séance à 19h20.*

*Les 4 pouvoirs sont listés.*

*Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurence LAVEAU.*

*1° - Approbation du PV de la séance du 12 12 2021. M. Dodogaray a voté contre.*

*2° - Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 07 02 2021.*

*M. Dodogaray précise qu'il a fait part de ses observations par écrit, en rappelant les circonstances de ses derniers échanges. M. le Maire en réponse rappelle que le contenu du PV est de retranscrire les propos tenus en séance et non « imaginer des choses ». M. le Maire ajoute que les services se tiennent à sa disposition s'il souhaite réécouter l'enregistrement des conseils en question.*

*M. Dodogaray maintient qu'il souhaite que soit spécifié qu'il n'y a eu aucune réunion de concertation concernant la fermeture du Ball-Trap et que cette question n'a pas été soumise au vote, alors que les élus de l'opposition l'avaient demandé.*

*M. le Maire réaffirme qu'il n'est pas possible de modifier les propos tenus (consignés au PV) après la clôture de la séance.*

*M. Dodogaray s'interroge sur la mise en ligne (sur les réseaux sociaux) de son intervention du conseil du 04 novembre 2021 et notamment sa position sur l'activité du Ball-Trap. M. le Maire le corrige en précisant qu'il s'agissait plutôt de sa position concernant les « anciens et les nouveaux ambésiens ».*

*Mme Besse s'interroge quant à elle sur le but de ces enregistrements. Ne s'agit-il pas de faciliter la retranscription des propos plutôt que de les rendre publics, notamment à travers un réseau social privé (Facebook) ? Elle n'est absolument pas d'accord sur ce principe et s'interroge sur la légalité d'une telle démarche.*

*M. le Maire expose que les séances sont publiques, et que par conséquent les débats le sont également.*

*Dans cette logique, M. Dodogaray demande à ce qu'il puisse obtenir une copie des enregistrements ou propose d'utiliser son téléphone comme enregistreur. Ce à quoi M. le Maire répond que c'est d'ores et déjà le cas pour certain de ses collègues.*

### **DÉLIBÉRATION N° 008 03 2022 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Présentation par M. le Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 050 09 2020 du 07 septembre 2020, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision suivante, prise par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

#### Convention :

- Décision n°2022-013 : Convention de partenariat entre la commune et le centre Hospitalier de Cadillac pour l'implantation d'un CMPEA.

#### Convention de prêt :

- Décision n°2022-014 : Prêt de la salle G. Casanova le 23 avril 2022.
- Décision n°2022-015 : Prêt de la salle G. Casanova le 16 juillet 2022.
- Décision n°2022-016 : Prêt de la salle G. Casanova le 05 mars 2022.
- Décision n°2022-018 : Prêt de la salle G. Casanova le 08 mars 2022.

#### Bail :

- Décision n°2022-021 : Avenant n°1 au bail des logements de la caserne de gendarmerie, 54 rue St Exupéry.

#### Concession cimetière :

- Décision n°2022-019 : Renouvellement concession cimetière - Division 3 section C 57 - 30 ans

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DÉLIBÉRATION N° 009 03 2022 – DIRECTION GÉNÉRALE – MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE ET MODIFICATION DES TARIFS**

Présentation par Réjane LIAGRE.

Mme Liagre explique que l'évolution de la législation funéraire ainsi que l'aménagement d'emplacements nouveaux dans le cimetière, en vue de céder des concessions particulières, impliquent la mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal créé le 3 septembre 1999.

De plus, il est proposé la modification des durées de concession ainsi que de la tarification, comme suit :

- > Concessions terrains pour pleines terre : **temporaires 15 ans – 100 €**
- > Concessions terrains pour caveaux 2/4 places : **trentenaires – 600 €**
- > Concessions terrains pour caveaux 6 places : **trentenaires – 770 €**  
(ne seront plus autorisées mais un tarif est nécessaire pour permettre le renouvellement de l'existant)
- > Concessions cases du Columbarium : **temporaires 15 ans - 100 €**

*M. Dodogaray s'interroge sur le devenir des concessions perpétuelles. M. le Maire explique que les concessions perpétuelles ne sont plus autorisées à l'achat, mais celles existantes perdurent dès lors qu'elles sont entretenues.*

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur et la nouvelle tarification du cimetière communal ;

### **DÉLIBÉRATION N° 010 03 2022 – DIRECTION GÉNÉRALE – ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT A TITRE GRACIEUX – SKATE PARK – COMMUNE DE BASSENS**

Présentation par Jacques RAYNAL.

Dans le cadre de leur projet de Renouveau Urbain, la commune de Bassens a procédé à la désinstallation d'un skate park, situé sur le quartier Prévert. Cet équipement, situé sur l'emprise d'une future coulée verte, a été remplacé par un équipement neuf à l'Espace Michel Serres.

La municipalité a vu l'opportunité de bénéficier de ces installations pour créer un skate park, projet initié avec la mise en place d'un « espace de glisse » en lieu et place de terrains de tennis sur la place Escarraguel.

Vu le courrier en date du 9 décembre 2021 adressé à M. le Maire de Bassens, faisant état du souhait de la collectivité d'acquiescer ces modules de skate park ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bassens en date du 08 février 2022, autorisant la cession à titre gracieux desdits équipements à la ville d'Ambès ;

Considérant que ce projet d'acquisition s'inscrit dans une volonté de développer une aire sportive sur la place Escarraguel ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux de l'ancien skate park de la commune de Bassens ;
- **INTÈGRE** cet équipement à l'inventaire des biens communaux ;

### **DÉLIBÉRATION N° 011 03 2022 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Présentation par Michel RATON.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

**1/ Création d'emploi :**

En vue de répondre à une évolution des besoins de la collectivité il est proposé d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
<b>Filière Administration</b>			
Rédacteur	Rédacteur	1 poste à temps non complet	
<b>Filière Médico-sociale</b>			
Puéricultrice	Puéricultrice	1	
Éducateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	
<b>Filière Culturelle</b>			
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	28/35 <sup>ème</sup>	

## 2/ Mise à jour carrière :

Afin de tenir compte de l'évolution réglementaire impactant le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est demandé de créer un poste dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
<b>Filière Médico-sociale</b>			
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – catégorie B	1	

*M. Lapeyre demande à ce que lui soit communiqué l'organigramme des services. M. le Maire en réponse, lui rappelle que celui-ci lui a été transmis il y a plusieurs mois.*

*Mme Besse ajoute qu'il s'agirait plutôt d'obtenir une version actualisée, car de nouveaux postes sont créés à chaque conseil municipal.*

*M. Raton précise que pour les dernières créations, il s'agissait d'une remise à plat du tableau des effectifs, car certains postes n'avaient pas été créés.*

*M. le Maire ajoute par ailleurs, que certaines créations visent à assurer le remplacement des certains collègues et que à ce titre différents grades sont ouverts pour correspondre au profil de l'agent recruté.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**DÉLIBÉRATION N° 012 03 2022 – CULTURE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MÉDIATHÈQUE FRANCOIS MITTERRAND**

Présentation par Laurence LAVEAU.

Afin de répondre au mieux aux attentes des utilisateurs, il est proposé au Conseil Municipal de repousser d'une demi-heure l'heure d'ouverture de la Médiathèque les samedis matins et de conserver une amplitude horaire de 3 heures.

Le tableau des horaires d'ouverture au public est ainsi modifié en conséquence:

Jours	Matin	Après-midi	Total
Mardi	9h – 12h	16h – 18h30	5h30
Mercredi	9h – 12h	14h – 18h30	7h30
Jeudi		16h – 18h30	2h30
Vendredi		16h – 18h30	2h30
Samedi	9h30 – 12h30		3h00
<b>Total d'heures / semaine</b>			<b>21h00</b>

VU l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 22 mars 2022 ;

*Mme Lopez aimerait savoir comment sont déterminés ces nouveaux choix. Existe-t-il un taux d'occupation ?*

*Mme Roudaud répond par l'affirmative en précisant que les agents de la Médiathèque réalise un comptage des usagers par tranche horaire.*

*Mme Lopez suggère de prolonger l'ouverture après 18h00, car pour les usagers travaillant sur l'agglomération bordelaise les horaires actuels ne permettent pas de s'y rendre en semaine. Mme Roudaud expose que justement, au vu des comptages, il n'y a plus (ou très peu) de public en fin de journée. La Médiathèque était d'ailleurs ouverte jusqu'à 18h30 avant sa réhabilitation, mais ce n'est pas pour autant que la fréquentation avait augmentée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux horaires d'ouverture de la Médiathèque François Mitterrand au public, les samedis matins,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

#### **DÉLIBÉRATION N° 013 03 2022 – CULTURE - SAISON CULTURELLE 2022 – TARIFICATION COMPLÉMENTAIRE**

Présentation par Mylène ROUDAUD.

VU la délibération du 3 octobre 2006 instituant une régie de recette au service culturel,

VU la délibération n° 046 07 2021 fixant les tarifs de la saison culturelle 2021-2022,

VU l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 22 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation du spectacle Under The Milky Way de la compagnie Paul Les Oiseaux le vendredi 13 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition tarifaire suivante :

- Tarif plein (TP) à 8 €.
- Tarif Ambésien (TA) à 5 €.
- Tarif réduit (TR) à 3 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification ci-dessus détaillée de la manifestation culturelle du 13 mai 2022.

**DÉLIBÉRATION N° 014 03 2022 – FINANCES – ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART GLOBALE DES TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PÉRIMÉS DE 2020**

Présentation par Michel RATON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention passée avec le groupe EDENRED France pour l'achat des titres restaurant en faveur du personnel communal,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de cette convention, le groupe EDENRED France s'est engagé à reverser à l'organisme lui-même pour affectation aux activités sociales et culturelles, au prorata des achats de tickets restaurant opérés par lui au cours de la période d'émission considérée, la contre-valeur des titres des tickets restaurant perdus ou périmés sous réserve du prélèvement prévu à l'article R. 3262-13 du Code du Travail, dont le taux maximum est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'année 2020, la quote-part du montant global des titres ticket restaurant perdus ou périmés revenant à la commune s'élève à 486 €.

VU l'avis favorable donné par le Commission Finances et Marchés Publics, en sa séance du 23 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'encaisser la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés de 486 € sur le compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion » du Budget de la commune,
- **DECIDE** de reverser cette quote-part à l'Amicale des Agents d'Ambès (A3) au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »,

**DÉLIBÉRATION N° 015 03 2022 – FINANCES – TRANSFERT D'UN DON AU PROFIT DU CENTRE COMMUNL D' ACTIONS SOCIALES**

Présentation par Alain MALTERRE.

**CONSIDÉRANT** le don effectué par Mme PREVOST en date du 6 janvier 2022 pour un montant de 250 € au profit de la commune d'Ambès ;

**CONSIDÉRANT** son souhait d'en faire bon usage pour les œuvre sociales de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer ce don au Centre Communal d'Actions Sociales de la ville, pour être intégré à leur budget de fonctionnement.

VU l'avis favorable donné par le Commission Finances et Marchés Publics, en sa séance du 23 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer ce don au profit du Centre Communal d'Actions Sociales d'Ambès ;

### **DÉLIBÉRATION N° 016 03 2022 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Présentation par Catherine LABARRÈRE.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE :      Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 5 (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, M. LOPEZ)**

### **DÉLIBÉRATION N° 017 03 2022 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Présentation par Catherine LABARRÈRE.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurence LAVEAU, doyenne de l'assemblée délibérante, sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Kevin SUBRENAT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense / déficit	Recette / excédent	Dépense / déficit	Recette / excédent	Dépense / déficit	Recette / excédent
Résultat reporté		1 129 136,88 €	529 278,83 €		529 278,83 €	1 129 136,88 €
Opération d'exercice	5 044 639,67 €	5 581 912,44 €	479 291,01 €	1 077 806,17 €	5 523 930,68 €	6 659 718,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 044 639,67 €</b>	<b>6 711 049,32 €</b>	<b>1 008 569,84 €</b>	<b>1 077 806,17 €</b>	<b>6 053 209,51 €</b>	<b>7 788 855,49 €</b>
<i>Résultat de clôture</i>		<i>1 666 409,65 €</i>		<i>69 236,33 €</i>		<i>1 735 645,98 €</i>
RAR			281 638,74 €		281 638,74 €	
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>5 044 639,67 €</b>	<b>6 711 049,32 €</b>	<b>1 290 208,58 €</b>	<b>1 077 806,17 €</b>	<b>6 334 848,25 €</b>	<b>7 788 855,49 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>1 666 409,65 €</b>	<b>212 402,41 €</b>			<b>1 454 007,24 €</b>

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE :** Pour : 17 — Contre : 0 — Abstention : 5 (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, M. LOPEZ)

**DÉLIBÉRATION N° 018 03 2022 - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Présentation par Catherine LABARRÈRE.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, après avoir accepté le Compte de Gestion de 2021 et entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :



**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	537 272,77 €
	Déficit :	/
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	1 129 136,88 €
	Déficit :	/
<b>Résultat de clôture à affecter :</b>	Excédent :	<b>1 666 409,65 €</b> (A1)
	Déficit :	/ (A2)

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	598 515,16 €	
/	Déficit :	/	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	Excédent :	/	
	Déficit :	529 278,83 €	
Résultat comptable cumulé :	<b>R 001 :</b>	Excédent :	69 236,33 €
	<b>D 001 :</b>	Déficit :	/
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		281 638,74 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser :		/	
Solde des restes à réaliser :		281 638,74 €	
<b>Besoin réel de financement (-) :</b>		<b>212 402,41 €</b> (B)	
<b>Excédent réel de financement (+) :</b>		/	

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	<b>1 666 409,65 €</b>
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire au compte R 1068)	212 402,41 €
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)	323 524,02 €
<b>SOUS TOTAL (R1 1068) :</b>	<b>535 926,43 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement : recette non budgétaire R 002 du budget n+1)	1 130 483,22 €
<b>TOTAL A1 :</b>	<b>1 666 409,65 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	/

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté (D 002)	Excédent reporté (R 002)	Solde d'exécution N-1 (D 001)	Solde d'exécution N-1 (R 001)
/	1 130 483,22 €	/	69 236,33 €
			Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)
			535 926,43 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2021.

**VOTE :**      **Pour : 18**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 5** (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, M. LOPEZ)

*Mme Besse souhaite préciser les raisons de cette abstention. Elle soulève le travail qui a été fait depuis ces dernières années sur la préparation budgétaire. Cependant, en tant qu'élus d'opposition, cela ne correspond pas aux projets qu'ils auraient voulu mettre en place.*

**DÉLIBÉRATION N° 019 03 2022 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2022 – BUDGET PRIMITIF**

Présentation par Catherine LABARRÈRE.

Après avoir entendu les nouvelles propositions de M. le Maire concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune :

- au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres en section d'investissement;
- avec reprise des résultats 2021.

**BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :**

Fonctionnement		
Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition 2022
Chapitre 70	Produits de domaines et des services	228 000 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	4 590 600 €
Chapitre 74	Dotations et participations	587 000 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	200 010 €
Chapitre 76	Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	185 000 €
Chapitre 78	Reprise sur provision	0,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	46 906,78 €
Chapitre 042	Opération d'ordre entre section	8 000 €
Chapitre 002	Affectation du résultat du résultat (excédent reporté)	1 130 483,22 €
<b>TOTAL RECETTE</b>		<b>6 976 000 €</b>

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Proposition 2022
Chapitre 011	Charges générales	2 108 180 €
Chapitre 012	Charges de personnels et frais assimilés	3 084 400 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	92 000 €
Chapitre 65	Autre charge de gestion courante	316 900 €
Chapitre 66	Charges financières	12 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	11 300 €
Chapitre 68	Dotation aux amortissements	0 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	111 382,76 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sec	401 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	838 837,24 €
<b>TOTAL DÉPENSE</b>		<b>6 976 000,00 €</b>

Investissement		
Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition 2022
Chapitre 13	Subvention d'investissement	15 000 €
Chapitre 10	Immobilisation corporelles	755 926,43 €
<i>Dont 1068</i>	<i>Excédent de fonctionnement</i>	<i>535 926,43 €</i>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	838 837,24 €
Chapitre 024	Produits de Cession	0,00 €
Chapitre 040	Amortissement et provisions	401 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	69 236,33 €
<b>TOTAL RECETTE</b>		<b>2 080 000,00 €</b>

Investissement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Proposition 2022
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	34 400 €
Chapitre 20	Immobilisation incorporelle *	361 644,92€
Chapitre 204	Subvention d'équipement versée	35 321,26 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelle *	1 640 633,82 €
Chapitre 040	Opération d'ordre	8 000 €
<b>TOTAL DEPENSE</b>		<b>2 080 000,00 €</b>

\*dont 281 638,74 € de Restes à Réaliser

*M. Lapeyre informe l'assemblée que les valeurs locatives vont être majorées de 3,4%, ce qui augmentera les recettes. Or le budget présenté ne prend pas en compte cette augmentation : le réalisé 2021 équivaut au prévisionnel de 2022.*

*Mme Labarrère précise que le montant du réalisé 2021 comporte une erreur d'imputation.*

*M. le Maire ajoute que les états « des produits prévisionnels » ont été reçu de l'Etat, ainsi les montants des versements des taxes locales sont connus à l'avance. Mais en effet, les bases augmentant, les recettes augmentent mécaniquement.*

**VOTE : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 5 (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, M. LOPEZ)**

**DÉLIBÉRATION N° 020 03 2022 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2022 – DÉTERMINATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI**

Présentation par M. le Maire.

Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation (TH) en 2021 et 2022. La redescente de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes entraîne un "rebasage" des taux de TFPB pour 2021. En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 + le taux départemental 2020 (soit 17,46 % pour le département de la Gironde).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Ci-après une synthèse de l'état 1259 fournit par les services préfectoraux :

Taxe	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'impositions prévisionnelles 2022	Produit de référence
Taxe foncière sur le bâti	5 852 428	36,17 %	6 247 000	2 259 540 €
Taxe foncière sur le non bâti	51 877	33,72 %	52 600	17 737 €

Il est proposé au conseil municipal de ne pas revaloriser la part commune de ces taux pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2022 comme suit :

Taxe	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière sur le bâti	36,17 %	2 259 540 €
Taxe foncière sur le non bâti	33,72 %	17 737 €

**VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1 (C. LAPEYRE)**

*M. le Maire tient à remercier Mme Labarrère et Mme la DGS pour le travail réalisé. Mme Labarrère quant à elle remercie M. Champagne et Mme Besse.*

**DÉLIBÉRATION N° 021 03 2022 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2022 – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS**

Présentation par Sandrine DESCHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération du conseil municipal n°019 03 2022 en date du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif de la commune pour l'année 2022,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Catégorie	2022	2022
		Subventions Demandées	Subventions Attribuées
AMBES EN FETE	ANIMATION	14 000 €	0 €
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AMBESIEENNE	ANIMATION	6 000 €	1 500 €
SCALA	ANIMATION	2 000 €	2 000 €
SCALA ( <i>Fête locale</i> )	ANIMATION	10 000 €	10 000 €
CLEF DES CHANTS	CULTURE	4 000 €	4 000 €
PAROLES ET MUSIQUE	CULTURE	30 000 €	27 000 €
LES P'TITES CANAILLES	CULTURE	400 €	400 €
ASSO DES PARENTS D'ELEVES J. BREL (LES SOURIRES D'AMBES)	EDUCATION	600 €	600 €
FOYER COLLEGE CARBON BLANC	EDUCATION	/	1 100 €
FCPE AMBES / CARBON BLANC	EDUCATION	200 €	200 €
ELIE FAURE MAISON LYCEENS	EDUCATION	/	300 €
GAÏA	ENVIRONNEMENT	2 000 €	2 000 €
SCRABBLE	LOISIRS	150 €	150 €
PHOTO PRESQU'ÎLE AMBES	LOISIRS	400 €	400 €
ACCA / SOCIETE DE CHASSE	SPORT	2 000 €	2 000 €
CLUB DE PETANQUE	SPORT	600 €	600 €
ANL	SPORT	1 500 €	0 €
FCA	SPORT	6 000 €	6 000 €
GVA	SPORT	2 004 €	2 000 €
JUDO	SPORT	5 000 €	4 500 €
TEAM ANS RACING	SPORT	2 000 €	1 500 €
O2 RADIO CENON	COMMUNICATION	/	300 €
ECOLES CADETS SAPEURS	SANTE	/	200 €
LA GABARRE AMBESIEENNE	SANTE	700 €	500 €
CLUB DE L'AMITIE	SOLIDARITE	1 000 €	0 €
A3	COMITE D'ENTRAIDE	14 400 €	14 400 €
	TOTAL		81 650 €

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (C. LAPEYRE)

**DÉLIBÉRATION N° 022 03 2022 - FINANCES – SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION PAROLES ET MUSIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présentation par Jacques RAYNAL.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une subvention annuelle de 27 000 € a été attribuée à l'association Paroles et Musique lors du vote du Budget primitif 2022.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23 000 € il est nécessaire, conformément à la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec cette association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Paroles et Musique d'Ambès et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'Ambès de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Paroles et Musique d'Ambès.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.  
Le secrétaire de séance, Laurence LAVEAU.*

Kévin SUBRENAT 	Jean-Pierre MAZZON 	Catherine LABARRERE 	David VIELLE 	Sandrine VILLENAVE 
Jacques RAYNAL 	Mylène ROUDAUD 	Laurence LAVEAU 	Michel RATON 	Éric PASQUET 
Alain MALTERRE 	Philippe GIACOMETTI 	Réjane LIAGRE 	Natacha BLANCO 	Sandrine DESCHAMPS 
Yann VANNIER 	Oriane ARIS 	Hanif OUBROU 	Gilbert DODOGARAY 	Nadine DEBAISIEUX 
Christian LAPEYRE 	Isabelle BESSE 	Muriel LOPEZ 		